

## **PUIS-JE INSTALLER UNE ROULOTTE OU FAIRE DU CAMPING SUR MON TERRAIN OU CHEZ UN AMI?**



**Malheureusement non!**

La présence d'une roulotte, tente-roulotte ou d'une tente hors d'un terrain de camping n'est pas autorisée sur un terrain vacant (non construit) (terrain privé ou en terres publiques) même en période de vacances et il est défendu d'utiliser une roulotte ou un véhicule récréatif pour s'y loger, y entreposer des personnes ou des choses ou tout autre usage, sauf dans les cas suivants :

1. Dans le cas où une habitation unifamiliale est devenue inhabitable à cause d'un sinistre et où une habitation unifamiliale sera reconstruite;
2. Dans le but d'occuper un terrain vacant sur lequel est destinée une habitation unifamiliale (à construire ou en construction) avec le permis de construction neuve;
3. Sur un terrain construit (avec un bâtiment principal). L'installation d'une roulotte, tente ou tente-roulotte sur un terrain occupé par un bâtiment principal est autorisée pour une durée inférieure à 30 jours par année conformément au respect du Q-2, r.22 = aucun rejet dans l'environnement, aucun baril ou puisard et elle doit être à plus de 20 mètres de tout cours d'eau, lac et milieu humide. Après cette période, elle doit être remise et non utilisée (autorisé sans permis).

Pour plus d'informations : [riviere-rouge.ca](http://riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / dépliants informatifs / Roulotte, tente-roulotte, tente.

Extrait Guide Été 2022 – Urbanisme et Environnement – Ville de Rivière-Rouge